

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SPCPF**

Numéro TAHITI : **007492**

POSTE COMPTABLE :

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**voté par nature**

BUDGET : **SPCPF**

**ANNEE 2025**

**I - INFORMATIONS GENERALES**  
**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

**I**  
**A**

**Informations statistiques****Valeurs**

Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	242 625
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0		0	0

**Informations financières - ratios (2)****Valeurs**

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1855,2	0
2	Produit des impositions directes (4 taxes) / population	0	0
3	Recettes de fonctionnement / population	1 831	0
4	Dépenses d'équipement brut / population	175	0
5	Encours de la dette / population	0	0
6	DGF / population	0	0
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (2)	56,28%	0,00%
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / RRF -	101,32%	0,00%
9	Dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement (2)	9,57%	0,00%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement - moyenne de la strate (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif 2024.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>466 312 804</b>	<b>453 736 929</b>
	+	+	+
R E P O R T S	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent) <b>12 575 875</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>	<b>466 312 804</b>	<b>466 312 804</b>

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>	<b>64 587 936</b>	<b>40 524 266</b>
	+	+	+
R E P O R T S	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif)	(si solde positif) <b>41 122 717</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>64 587 936</b>	<b>81 646 983</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>530 900 740</b>	<b>547 959 787</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	II
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (1)	Restes à réaliser 2024 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	277 852 098	0	148 104 434		148 104 434
012	Charges de personnel et frais assimilés	242 384 863	0	253 326 587		253 326 587
65	Autres charges de gestion courante	72 390 300	0	48 650 625		48 650 625
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>592 627 261</b>	<b>0</b>	<b>450 081 646</b>		<b>450 081 646</b>
67	Charges exceptionnelles		0	30 000		30 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>592 627 261</b>	<b>0</b>	<b>450 111 646</b>		<b>450 111 646</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	14 999 961		16 201 158		16 201 158
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>14 999 961</b>		<b>16 201 158</b>		<b>16 201 158</b>
<b>TOTAL</b>		<b>607 627 222</b>	<b>0</b>	<b>466 312 804</b>		<b>466 312 804</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0</b>
---	-----------------------------------------------	----------

=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>466 312 804</b>
---	------------------------------------------------------	--------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (1)	Restes à réaliser 2024 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	1 605 000	0	9 481 720		9 481 720
74	Dotations et participations	537 888 303	0	434 749 888		434 749 888
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>539 493 303</b>	<b>0</b>	<b>444 231 608</b>		<b>444 231 608</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>539 493 303</b>	<b>0</b>	<b>444 231 608</b>		<b>444 231 608</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	15 453 628		9 505 321		9 505 321
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 453 628</b>		<b>9 505 321</b>		<b>9 505 321</b>
<b>TOTAL</b>		<b>554 946 931</b>	<b>0</b>	<b>453 736 929</b>		<b>453 736 929</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>12 575 875</b>
---	-----------------------------------------------	-------------------

=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>466 312 804</b>
---	------------------------------------------------------	--------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>6 695 837</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (1)	Restes à réaliser 2024 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 269 827	0	12 966 594		12 966 594
21	Immobilisations corporelles	12 108 263	0	42 116 021		42 116 021
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>20 378 090</b>	<b>0</b>	<b>55 082 615</b>		<b>55 082 615</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>20 378 090</b>	<b>0</b>	<b>55 082 615</b>		<b>55 082 615</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	15 453 628		9 505 321		9 505 321
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>15 453 628</b>		<b>9 505 321</b>		<b>9 505 321</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 831 718</b>	<b>0</b>	<b>64 587 936</b>		<b>64 587 936</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>64 587 936</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (1)	Restes à réaliser 2024 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 945 037	0	11 747 233		11 747 233
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 945 037</b>	<b>0</b>	<b>11 747 233</b>		<b>11 747 233</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0	12 575 875		12 575 875
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0</b>	<b>12 575 875</b>		<b>12 575 875</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 945 037</b>	<b>0</b>	<b>24 323 108</b>		<b>24 323 108</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	14 999 961		16 201 158		16 201 158
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>14 999 961</b>		<b>16 201 158</b>		<b>16 201 158</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 944 998</b>	<b>0</b>	<b>40 524 266</b>		<b>40 524 266</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	41 122 717
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>81 646 983</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>6 695 837</b>
------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	148 104 434		148 104 434
012	Charges de personnel et frais assimilés	253 326 587		253 326 587
65	Autres charges de gestion courante	48 650 625		48 650 625
67	Charges exceptionnelles	30 000	0	30 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	0	16 201 158	16 201 158
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>450 111 646</b>	<b>16 201 158</b>	<b>466 312 804</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0</b>
-------------------------------------------	----------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>466 312 804</b>
------------------------------------------------------	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0	9 505 321	9 505 321
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	12 966 594	0	12 966 594
21	Immobilisations corporelles (6)	42 116 021	0	42 116 021
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>55 082 615</b>	<b>9 505 321</b>	<b>64 587 936</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0</b>
------------------------------------------------------------	----------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>64 587 936</b>
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

### 2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 481 720		9 481 720
74	Dotations et participations	434 749 888		434 749 888
77	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	9 505 321	9 505 321
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>444 231 608</b>	<b>9 505 321</b>	<b>453 736 929</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>12 575 875</b>
-------------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>466 312 804</b>
------------------------------------------------------	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	11 747 233	0	11 747 233
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		16 201 158	16 201 158
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>11 747 233</b>	<b>16 201 158</b>	<b>27 948 391</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>41 122 717</b>
------------------------------------------------------------	-------------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>12 575 875</b>
-----------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>81 646 983</b>
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>277 852 098</b>	<b>148 104 434</b>	
60611	Eau et assainissement	80 000	285 000	
60612	Energie - Electricité	1 945 000	1 980 000	
60622	Carburants	636 000	516 000	
60623	Alimentation	1 140 000	800 000	
60631	Fournitures d'entretien	250 000	250 000	
60632	Fournitures de petit équipement	900 300	1 305 000	
60636	Vêtements de travail	399 000	275 000	
6064	Fournitures administratives	1 850 000	1 255 000	
611	Contrats de prestations de services	90 000	250 000	
6132	Locations immobilières	3 364 140	2 620 960	
6135	Locations mobilières	4 124 570	3 601 525	
61551	Matériel roulant	736 000	736 000	
61558	Autres biens mobiliers	310 000	100 000	
6156	Maintenance	1 908 130	3 614 368	
6161	Multirisques	723 890	800 000	
6168	Autres	50 000	40 000	
6182	Documentation générale et technique	80 000	30 000	
6184	Versements à des organismes de formation	6 124 000	8 128 960	
6185	Frais de colloques et de séminaires	960 000	1 924 400	
6188	Autres frais divers	3 680 292	0	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 206 500	0	
6226	Honoraires	188 715 191	71 523 361	
6228	Divers	745 000	185 000	
6231	Annonces et insertions	192 000	125 000	
6232	Fêtes et cérémonies	5 802 500	5 253 220	
6236	Catalogues et imprimés	5 553 000	4 692 999	
6238	Divers	6 347 000	3 500 000	
6241	Transports de biens	1 305 000	820 000	
6247	Transports collectifs	765 000	3 526 570	
6251	Voyages et déplacements	21 063 027	17 359 813	
6256	Missions	11 177 925	5 694 044	
6261	Frais d'affranchissement	150 000	150 000	
6262	Frais de télécommunications	2 900 800	2 631 000	
6281	Concours divers (cotisations)	11 933	11 933	
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 210 000	2 000 000	
6288	Autres	355 900	2 119 281	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>242 384 863</b>	<b>253 326 587</b>	
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la f	4 377 244	0	
64111	Rémunération principale	168 628 888	238 863 132	
64118	Autres indemnités	15 746 099	2 799 905	
64131	Rémunérations		11 663 550	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	53 299 632	0	
6475	Médecine du travail, pharmacie	333 000	0	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>72 390 300</b>	<b>48 650 625</b>	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits	16 419 295	9 187 183	
6531	Indemnités	13 863 091	6 971 028	
6532	Frais de mission	30 454 061	23 021 575	
6533	Cotisations de retraite	411 383	242 412	
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	17 964	0	
6554	Contributions aux organismes de regroupement	11 224 506	8 260 281	
6558	Autres contributions obligatoires		968 146	
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011+012+014+65+656)</b>	<b>592 627 261</b>	<b>450 081 646</b>	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>		<b>30 000</b>	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		30 000	
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	<b>592 627 261</b>	<b>450 111 646</b>	

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	14 999 961	16 201 158	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles e	14 999 961	16 201 158	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 999 961</b>	<b>16 201 158</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>14 999 961</b>	<b>16 201 158</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>607 627 222</b>	<b>466 312 804</b>	

+

RESTES A REALISER 2024 (11)	0
-----------------------------	---

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0
-----------------------------------------	---

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>466 312 804</b>
------------------------------------------------------	--------------------

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>1 605 000</b>	<b>9 481 720</b>	
70688	Autres prestations de services	1 605 000	0	
70872	par les budgets annexes et les régies municipales		9 481 720	
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>537 888 303</b>	<b>434 749 888</b>	
7471	Etat		18 156 354	
74741	Communes membres du GFP	365 360 176	338 185 099	
748818	Autres	172 528 127	78 408 435	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>539 493 303</b>	<b>444 231 608</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>539 493 303</b>	<b>444 231 608</b>	
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)</b>	<b>15 453 628</b>	<b>9 505 321</b>	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte	15 453 628	9 505 321	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>15 453 628</b>	<b>9 505 321</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>554 946 931</b>	<b>453 736 929</b>	

<b>RESTES A REALISER 2024 (10)</b>	<b>0</b>
+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>12 575 875</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>466 312 804</b>

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>8 269 827</b>	<b>12 966 594</b>	
2031	Frais d'études		5 130 719	
2051	Concessions et droits similaires	8 269 827	7 835 875	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>12 108 263</b>	<b>42 116 021</b>	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des construcs	4 095 743	8 389 155	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 616 776	8 716 866	
21713	Terrains aménagés autres que voirie		9 000 000	
2182	Matériel de transport		3 000 000	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 345 744	4 810 000	
2184	Mobilier	50 000	5 200 000	
2188	Autres immobilisations corporelles		3 000 000	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>20 378 090</b>	<b>55 082 615</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>		<b>20 378 090</b>	<b>55 082 615</b>	
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)</b>	<b>15 453 628</b>	<b>9 505 321</b>	
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>15 453 628</b>	<b>9 505 321</b>	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 508 591	0	
13918	Autres		9 505 321	
13937	Dotations de soutien à l'investissement local	5 945 037	0	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>15 453 628</b>	<b>9 505 321</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>35 831 718</b>	<b>64 587 936</b>	

+

<b>RESTES A REALISER 2024 (11)</b>	<b>0</b>
------------------------------------	----------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0</b>
-----------------------------------------------------------------	----------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>64 587 936</b>
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 945 037	11 747 233	
1312	Régions	5 945 037	11 747 233	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 945 037</b>	<b>11 747 233</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves		12 575 875	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		12 575 875	
	<b>Total des recettes financières</b>		<b>12 575 875</b>	
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>5 945 037</b>	<b>24 323 108</b>	
040	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)</b>	<b>14 999 961</b>	<b>16 201 158</b>	
2804111	Biens mobiliers, matériel et études		4 960 961	
28051	Concessions et droits similaires	6 119 133	11 240 197	
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constru	1 683 256	0	
281533	Réseaux câblés	42 781	0	
281534	Réseaux d'électrification	120 518	0	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	919 809	0	
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	290 105	0	
28182	Matériel de transport	1 186 428	0	
28183	Matériel de bureau et informatique	3 736 023	0	
28184	Mobilier	593 456	0	
28188	Autres immobilisations corporelles	308 452	0	
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 999 961</b>	<b>16 201 158</b>	
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>	<b>14 999 961</b>	<b>16 201 158</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)	<b>20 944 998</b>	<b>40 524 266</b>	

+	<b>RESTES A REALISER 2024 (10)</b>	<b>0</b>
+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>41 122 717</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>81 646 983</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 20112

LIBELLE : ACQ. MAT. FORMATION

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/2025	Restes à réaliser 2024 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		4 892 988	<sup>a</sup> 0	0	<sup>b</sup>	b
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	113 000	0	0		
2031	Frais d'études	113 000	0	0		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	4 779 988	0	0		
2135	Installations générales, agencements, aménag	2 653 014	0	0		
2181	Installations générales, agencements et aména	1 911 040	0	0		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0	0	0		
2184	Mobilier	215 934	0	0		

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<sup>c</sup> 0	<sup>d</sup> 0

<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION  
VUE D'ENSEMBLE FONCTIONNEMENT

A1.1

PRESENTATION PAR FONCTION - SECTION DE FONCTIONNEMENT  
VUE D'ENSEMBLE

	CHAPITRES	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des admin. publ. locales (sf. 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseigne- ment Formations	3 Culture	4 Sports et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage- ment et services urbains, environnement	9 Action économique
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE :</b>		0,00	292 503 076	0	96 424 859	0	0	0	0	0	77 384 869	0
011	Charges à caractère général	0,00	84 593 463	0	47 652 140	0	0	0	0	0	15 858 831	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	154 382 732	0	43 548 734	0	0	0	0	0	55 395 121	0
65	Autres charges de gestion courante	0,00	42 256 684	0	5 223 985	0	0	0	0	0	1 169 956	0
67	Charges exceptionnelles	0,00	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect	0,00	11 240 197	0	0	0	0	0	0	0	4 960 961	0
<b>RECETTES DE L'EXERCICE :</b>		0,00	278 315 320	0	96 424 859	0	0	0	0	0	78 996 750	0
70	Produits des services, du domaine et ven	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	9 481 720	0
74	Dotations et participations	0,00	273 770 960	0	96 424 859	0	0	0	0	0	64 554 069	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect	0,00	4 544 360	0	0	0	0	0	0	0	4 960 961	0

## RESTES A REALISER AU 31/12/2023 (1)

Dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Si le compte administratif a été voté.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION  
VUE D'ENSEMBLE INVESTISSEMENT

A1.2

## EQUIPEMENT VUE D'ENSEMBLE

N°	LIBELLE	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des admin. publ. locales (sf. 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignem ent Formations	3 Culture	4 Sports et jeunesse	5 Intervention s sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnemen t	9 Action économique
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE (A)</b>		0	45 205 749	0	450 000	0	0	0	0	0	9 426 866	0
<b>Dép. d'équipt. non individualisées</b>		0	45 205 749	0	450 000	0	0	0	0	0	9 426 866	0
20	Immobilisations incorporelles	0	12 706 594	0	0	0	0	0	0	0	260 000	0
21	Immobilisations corporelles	0	32 499 155	0	450 000	0	0	0	0	0	9 166 866	0
<b>RECETTES DE L'EXERCICE (B)</b>		0	2 798 301	0	0	0	0	0	0	0	8 948 932	0
<b>Affectées à l'équipement non individualisées en o</b>		0	2 798 301	0	0	0	0	0	0	0	8 948 932	0
13	Subventions d'investissement	0	2 798 301	0	0	0	0	0	0	0	8 948 932	0



## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION  
VUE D'ENSEMBLE INVESTISSEMENT

A1.2

## RESTES A REALISER AU 31/12/2023 (2)

DEPENSES (C)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dép. d'équipt. non individualisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES AFFECTEES (D)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A l'équipt. non individualisées en opérations											
13 Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aux opérations d'équipement :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BESOIN DE FINANCEMENT EXCEDENT DE FINANCEMENT (3)	0	42 407 448	0	450 000	0	0	0	0	0	477 934	0

(1) Pour mémoire

(2) Si le compte administratif a été voté. En dépenses : dépenses engagées non mandatées. En recettes : recettes justifiées restant à émettre

(3) = Besoin de financement = (A+C)-(B+D). Excédent de financement = (B+D)-(A+C)

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**  
**DETAIL FONCTIONNEMENT**

**IV**  
**A1.3**

**FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales**

CHAPITRES (1)	02 Administration générale	Total
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	<b>292 503 076</b>	<b>292 503 076</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>292 503 076</b>	<b>292 503 076</b>
011 Charges à caractère général	84 593 463	84 593 463
012 Charges de personnel et frais assimilés	154 382 732	154 382 732
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 240 197	11 240 197
65 Autres charges de gestion courante	42 256 684	42 256 684
67 Charges exceptionnelles	30 000	30 000
<b>RECETTES TOTALES (2)</b>	<b>290 891 195</b>	<b>290 891 195</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>278 315 320</b>	<b>278 315 320</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 544 360	4 544 360
74 Dotations et participations	273 770 960	273 770 960
<b>Restes à réaliser - reports</b>	<b>12 575 875</b>	<b>12 575 875</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	12 575 875	12 575 875

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 02
	020 Administration générale de la collectivité
CHAPITRES	
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	<b>292 503 076</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>292 503 076</b>
011 Charges à caractère général	84 593 463
012 Charges de personnel et frais assimil	154 382 732
042 Opérations d'ordre de transfert entre	11 240 197
65 Autres charges de gestion courante	42 256 684
67 Charges exceptionnelles	30 000
<b>RECETTES TOTALES (2)</b>	<b>290 891 195</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>278 315 320</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre	4 544 360
74 Dotations et participations	273 770 960

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION  
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.3

Sous-fonction 02

020

Administration  
générale de la  
collectivité

<b>Restes à réaliser - reports</b>	<b>12 575 875</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	12 575 875

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**  
**DETAIL FONCTIONNEMENT**

**IV**  
**A1.3**

**FONCTION 2 Enseignement - Formation**

CHAPITRES (1)	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	<b>31 077 043</b>	<b>65 347 816</b>	<b>96 424 859</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>31 077 043</b>	<b>65 347 816</b>	<b>96 424 859</b>
011 Charges à caractère général	5 842 873	41 809 267	47 652 140
012 Charges de personnel et frais assimilés	20 260 185	23 288 549	43 548 734
65 Autres charges de gestion courante	4 973 985	250 000	5 223 985
<b>RECETTES TOTALES (2)</b>	<b>31 077 043</b>	<b>65 347 816</b>	<b>96 424 859</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>31 077 043</b>	<b>65 347 816</b>	<b>96 424 859</b>
74 Dotations et participations	31 077 043	65 347 816	96 424 859

**Sous-fonction 25**

**251**  
**Hébergement et**  
**restauration**  
**scolaire**

CHAPITRES	
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	<b>65 347 816</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>65 347 816</b>
011 Charges à caractère général	41 809 267
012 Charges de personnel et frais assimilés	23 288 549
65 Autres charges de gestion courante	250 000
<b>RECETTES TOTALES (2)</b>	<b>65 347 816</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>65 347 816</b>
74 Dotations et participations	65 347 816

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION  
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.3

## FONCTION 8 Aménagement et services urbains, environnement

CHAPITRES (1)	81 Services urbains	Total
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	<b>77 384 869</b>	<b>77 384 869</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>77 384 869</b>	<b>77 384 869</b>
011 Charges à caractère général	15 858 831	15 858 831
012 Charges de personnel et frais assimilés	55 395 121	55 395 121
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 960 961	4 960 961
65 Autres charges de gestion courante	1 169 956	1 169 956
<b>RECETTES TOTALES (2)</b>	<b>78 996 750</b>	<b>78 996 750</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>78 996 750</b>	<b>78 996 750</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 960 961	4 960 961
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 481 720	9 481 720
74 Dotations et participations	64 554 069	64 554 069

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 81
	811 Eau et assainissement
CHAPITRES	
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	<b>77 384 869</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>77 384 869</b>
011 Charges à caractère général	15 858 831
012 Charges de personnel et frais assimil	55 395 121
042 Opérations d'ordre de transfert entre	4 960 961
65 Autres charges de gestion courante	1 169 956
<b>RECETTES TOTALES (2)</b>	<b>78 996 750</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>78 996 750</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre	4 960 961
70 Produits des services, du domaine et v	9 481 720
74 Dotations et participations	64 554 069

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**  
**DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.4

**FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales**

CHAPITRES (1)	02 Administration générale	Total
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	<b>49 750 109</b>	<b>49 750 109</b>
Dépenses de l'exercice	49 750 109	49 750 109
<b>Non individualisées en opérations</b>	<b>49 750 109</b>	<b>49 750 109</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 544 360	4 544 360
20 Immobilisations incorporelles	12 706 594	12 706 594
21 Immobilisations corporelles	32 499 155	32 499 155
<b>RECETTES TOTALES (2)</b>	<b>67 737 090</b>	<b>67 737 090</b>
Recettes de l'exercice	26 614 373	26 614 373
<b>Non affectées aux opérations</b>	<b>26 614 373</b>	<b>26 614 373</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	11 240 197	11 240 197
10 Dotations, fonds divers et réserves	12 575 875	12 575 875
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	2 798 301	2 798 301
<b>Restes à réaliser - reports</b>	<b>41 122 717</b>	<b>41 122 717</b>
<b>Non affectées aux opérations</b>	<b>41 122 717</b>	<b>41 122 717</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investis	41 122 717	41 122 717

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 02
	020 Administration générale de la
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	<b>49 750 109</b>
Dépenses de l'exercice	49 750 109
<b>Non individualisées en opérations</b>	<b>49 750 109</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 544 360
20 Immobilisations incorporelles	12 706 594
21 Immobilisations corporelles	32 499 155
<b>RECETTES TOTALES (2)</b>	<b>67 737 090</b>
Recettes de l'exercice	26 614 373
<b>Non affectées aux opérations</b>	<b>26 614 373</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**  
**DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.4

<b>Sous-fonction 02</b>	
<b>020</b>	
<b>Administration générale de la</b>	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	11 240 197
10 Dotations, fonds divers et réserves	12 575 875
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	2 798 301
<b>Restes à réaliser - reports</b>	<b>41 122 717</b>
<b>Non affectées aux opérations</b>	<b>41 122 717</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investis	41 122 717

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**  
**DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.4

**FONCTION 2 Enseignement - Formation**

CHAPITRES (1)	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	450 000	450 000
Dépenses de l'exercice	450 000	450 000
<b>Non individualisées en opérations</b>	450 000	450 000
21 Immobilisations corporelles	450 000	450 000

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 25
	251 Hébergement et restauration
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	450 000
Dépenses de l'exercice	450 000
<b>Non individualisées en opérations</b>	450 000
21 Immobilisations corporelles	450 000

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**  
**DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.4

**FONCTION 8 Aménagement et services urbains, environnement**

CHAPITRES (1)	81 Services urbains	Total
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	<b>14 387 827</b>	<b>14 387 827</b>
Dépenses de l'exercice	14 387 827	14 387 827
<b>Non individualisées en opérations</b>	<b>14 387 827</b>	<b>14 387 827</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 960 961	4 960 961
20 Immobilisations incorporelles	260 000	260 000
21 Immobilisations corporelles	9 166 866	9 166 866
<b>RECETTES TOTALES (2)</b>	<b>13 909 893</b>	<b>13 909 893</b>
Recettes de l'exercice	13 909 893	13 909 893
<b>Non affectées aux opérations</b>	<b>13 909 893</b>	<b>13 909 893</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 960 961	4 960 961
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	8 948 932	8 948 932

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 81
	811 Eau et assainissement
<b>DEPENSES TOTALES (2)</b>	<b>14 387 827</b>
Dépenses de l'exercice	14 387 827
<b>Non individualisées en opérations</b>	<b>14 387 827</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 960 961
20 Immobilisations incorporelles	260 000
21 Immobilisations corporelles	9 166 866
<b>RECETTES TOTALES (2)</b>	<b>13 909 893</b>
Recettes de l'exercice	13 909 893
<b>Non affectées aux opérations</b>	<b>13 909 893</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 960 961
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	8 948 932

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
A2.1 DETTES SUR EMPRUNT – REPARTITION PAR PRETEURS (1)

A2.1

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/2025	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
<b><u>Auprès des organismes de droit privé</u></b>					
BNP					
Caisses de crédit agricole					
Caisses d'Épargne/Crédit Foncier					
Caisses des Dépôts et Consignations					
Crédit mutuel - CIC					
Dexia Crédit Local					
NATEXIS - Banques Populaires					
Organismes d'assurance					
Société Générale					
... (3)					
<b><u>Auprès des organismes de droit public</u></b>					
... (3)					
<b><u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u></b> (ex : émissions publiques ou privées)					
... (3)					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b> <b>A2.2 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)</b>	<b>A2.2</b>

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2025	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	<b>A2.3</b>
<b>A2.3 AUTRES DETTES</b>	

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long et moyen terme (sans réception de fonds)			

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX</b>	<b>A2.4</b>

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/2025) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2025 (3)	Capital restant dû au 31/12/2025	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
<b>Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts à plusieurs tranches de taux (3)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts avec options (4)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente.

Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisé à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.5

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N (2)	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux ... (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux ... (3)	Index (4)	Niveau de taux		en intérêt (7)	en capital	
<b>Total général</b>																		
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>																		
...																		
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
...																		
1643 Emprunts en devise (hors zone €)																		
...																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)												
...																		
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>																		
...																		
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>																		
...																		
<b>168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)</b>																		
1681 Autres emprunts																		
...																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
...																		
1687 Autres dettes																		
...																		

(1) indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser ;

(2) indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle ;

(3) indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables ;

(4) indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...) ;

(5) taux annuel, tous frais compris ;

(6) taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif ;

(7) il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668 ;

(8) reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A2.4 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options) ;

(9) s'agissant des emprunts assorties d'un ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

A2.6

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	Taux actuariel (6)	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en intérêts (8)	en capital	
<b>Total des dépenses au c/166</b>																		
<b>Refinancement de dette</b>																		
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat																		
...																		
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat																		
...																		
Emprunts avec plusieurs tranches de taux																		
...																		
Emprunts avec options																		
...																		
<b>Total des recettes au c/166</b>																		
<b>Refinancement de dette</b>																		
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat																		
...																		
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat																		
...																		
Emprunts avec plusieurs tranches de taux																		
...																		

(1) les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser ;

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle ;

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables ;

(5) indiquer le type d'index ( ex. EURIBOR 3 mois... ) ;

(6) taux annuel, tous frais compris ;

(7) taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variables indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année ;

(8) il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668 ;

SPCPF - 98 - SPCPF	BP	2025
--------------------	----	------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b> <b>REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)</b>	<b>A2.6</b>

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (7)			Indices ou devices pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	Taux actuariel (6)	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en intérêts (8)	en capital	
Emprunts avec options																		
...																		

(1) les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser ;

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle ;

(4) indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables ;

(5) indiquer le type d'index ( ex. EURIBOR 3 mois... ) ;

(6) taux annuel, tous frais compris ;

(7) taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variables indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année ;

(8) il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668 ;



## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

A2.7

Etat des instruments de couverture du risque financier au 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
<b>RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS</b>									
<b>RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES</b>									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**  
**CREDITS DE TRESORERIE (1)**

IV

A2.8

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 01/01/2025	Montant des tirages 2024	Montant des remboursements 2024	Montant restant dû au 01/01/2025	Intérêts (66115)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/02/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
 TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.9

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2025 après opérations de couverture éventuelles.

## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

A3

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

## CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Délibération du

## Biens de faible valeur

24-mai-25

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :

Types d'immobilisations	Durée d'amortissements proposée (en nombre d'années)
2031 Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2032 Frais de recherche et de développement	5
2033 Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5
205 Brevets	Durée du privilège ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
205 Logiciels	Durée contractuelle de leur exploitation ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	20
2135 Installations générales, agencements, aménagement - Installation et appareils de climatisation	10
2135 Installations générales, agencements, aménagement - équipements des cuisines	10
2138 Autres constructions - bâtiments légers, abris	12
215 Installations, matériel et outillage techniques, autres	6
2153 Installations, matériel et outillage techniques - matériel AEP	6
2181 Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15
2182 Matériel de transport - 2 roues	5
2182 Matériel de transport - Camions et véhicules industriels	10
2182 Matériel de transport - Voiture	7
2183 Matériel classique, de bureau, électrique ou électronique	7
2183 Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs écrans)	3
2184 Mobilier de bureau (bureaux, chaises, armoires, caissons...)	5
2188 Autres immobilisations corporelles - Appareils de levage-ascenseurs	20
2188 Autres immobilisations corporelles - Coffre-fort	20

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>TOTAL</b>						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès....; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS (1)</b>	<b>A5</b>

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**A6.1 - DETAIL DES DEPENSES**

Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		Crédit Voté (4)
		Budget précédent (2)	Restes à réaliser (3)	
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		20 378 090,00	0,00	9 505 321
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	9 505 321
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>	0,00	0,00	0
1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	0,00	0,00	0
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	9 505 321

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	24 958 949	0	D001 0	24 958 949

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		Crédits Voté (4)
		Budget précédent (2)	Restes à réaliser (3)	
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>35 831 718,00</b>	<b>0,00</b>	<b>III 16 201 158</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>20 831 757,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>Ressources propres internes de l'année (b)(3)</b>		<b>14 999 961,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 201 158</b>
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0
2804111	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	4 960 961
28051	Concessions et droits similaires	6 119 133,00	0,00	11 240 197
28135	Installations générales, agencements, aménagements des cons	1 683 256,00	0,00	0
281533	Réseaux câblés	42 781,00	0,00	0
281534	Réseaux d'électrification	120 518,00	0,00	0
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	919 809,00	0,00	0
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	290 105,00	0,00	0
28182	Matériel de transport	1 186 428,00	0,00	0
28183	Matériel de bureau et informatique	3 736 023,00	0,00	0
28184	Mobilier	593 456,00	0,00	0
28188	Autres immobilisations corporelles	308 452,00	0,00	0

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>16 201 158</b>	<b>0</b>	<b>56 009 437</b>	<b>12 575 875</b>	<b>84 786 470</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 9 505 321</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 69 899 750</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV - II (6) + 60 394 429</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.



<b>ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A7.1.1</b>

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	<i>Total des dépenses réelles</i>			<i>Total des recettes réelles</i>	
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>			<i>Total des recettes d'ordre</i>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>TOTAL GENERAL</b>	

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler conformément au plan de compte utilisé.

(3) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires.

**ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**  
**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET**  
**D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT**

A7.1.2

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>Total des recettes réelles</b>	
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>			<i>Total des recettes d'ordre</i>	
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>			<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler conformément au plan de compte utilisé.

## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

A7.2.1

## ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
				<b>Recettes issues de la TEOM</b>	
				<b>Dotations et participations reçues</b>	
				<b>Autres recettes de fonctionnement éventuelles</b>	
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0</b>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0</b>		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilés			Souscription d'emprunts et dettes assimilés	
	Acquisitions d'immobilisations			Dotations et subventions reçues	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			Autres recettes éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A8</b>

### A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

## ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

## CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	<b>DEPENSES (a)</b>				
	<b>Dépenses nettes (a-c)</b>				
	<b>RECETTES (b)</b>				
	<b>Recettes nettes (b-d)</b>				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre

SPCPF - 98 - SPCPF	BP	2025
--------------------	----	------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
<b>TOTAL GENERAL</b>																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS 8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>	<b>B1.2</b>

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.  
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



SPCPF - 98 - SPCPF	BP	2025
--------------------	----	------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>	<b>B1.3</b>

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.4</b>

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne « Dette en capital 01/01/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.5</b>

Année d'origine	Nature de l'engagement		Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>							

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS                  SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET                  (article L. 2311-7 du CGCT)</b>	<b>B1.6</b>

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV - ANNEXES

IV

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

## IV - ANNEXES

IV

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.2

## SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :				0			
TOTAL Recettes				TOTAL Dépenses			
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :							

## IV - ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025

## C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>SPECIALITE ADMINISTRATIVE</b>							
Direction générale	A	2		2	2		2
Chargé de la donnée	A	1		1	1		1
Formation	A	3		3	1	1	2
Promotion	A	4		4	3		3
Restauration scolaire	A	3		3	2	1	3
Communication	B	1		1	1		1
Formation	B	1		1	0	1	1
Informatique	B	1		1	1		1
Communication	C	1		1	0		0
SGM	C	3		3	2		2
Compta/RH	C	2		2	1		1
Compta	B	1		1	0	1	1
Informatique	C	2		2	2		2
SGM	D	1		1	1		1
<b>SPECIALITE ADMINISTRATIVE TOTAL</b>		<b>26</b>		<b>26</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>21</b>
<b>SPECIALITE TECHNIQUE</b>							
Eau potable	A	6		6	3	1	4
Acheteur public	A	1		1	0	0	0
Eau potable	B	3		3	3	0	3
Restauration scolaire	B	1		1	0		0
Informatique	B	4		4	3		3
Informatique	A	1		1		1	1
<b>SPECIALITE TECHNIQUE TOTAL</b>		<b>16</b>		<b>16</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		<b>42</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>32</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.



## IV - ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)</b>	<b>C2</b>

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à .....  
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public</u> (2)				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);  
(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

## IV - ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

C3.1

## LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Syndicat mixte AGEDI	2012	Contribution suivant nombre de logiciels utilisés pour le SPCPF et les communes	7 947 496
ACCDOM		Adhésion	178 998
Fenua Compétence	2021	Adhésion	200 000
Association nationale des élus des littoraux (ANEL)	2024	Adhésion	720 000

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE (1)</b>	<b>C3.2</b>

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET ou TAHITI	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

SPCPF - 98 - SPCPF	BP 2025
--------------------	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>TOTAL</b>						

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D2**

Présenté par le Président, Cyril TETUANUI,  
A Punaauia, le 14 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 94  
Nombre de membres présents : 51  
Nombre de membres représentés : 9  
  
Nombre de suffrages exprimés : 60  
VOTES : Pour : 60  
          Contre : 0  
          Abstention : 0  
Date de convocation : 04 mars 2025

Délibéré par le comité syndical, réuni en session ordinaire  
A Punaauia, le 14 mars 2025

Les membres du conseil syndical,



Le Président

**Cyril TETUANUI**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le 20.mars 2025



## SOMMAIRE

### I - Informations générales

p.2 I - A - Informations statistiques, Fiscales et financières

p.3 I - B - Modalités de vote du budget

### II - Présentation générale du budget/compte administratif

p.4 II - A1 - Vue d'ensemble - Sections

p.5 II - A2 - Vue d'ensemble – Section de fonctionnement - Chapitres

p.6 II - A3 - Vue d'ensemble - Section d'Investissement - Chapitres

p.7 II - B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p.8 II - B2 - Balance générale du budget - Recettes

### III - Vote du budget/compte administratif

p.9 III - A1 - Section de Fonctionnement - Détail des dépenses

p.11 III - A2 - Section de Fonctionnement - Détail des recettes

p.12 III - B1 - Section d'Investissement - Détail des dépenses

p.13 III - B2 - Section d'Investissement - Détail des recettes

p.14 III - B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

### IV – ANNEXES

IV – ANNEXES	Jointes	Sans Objet
p.15 IV - A1.1 - Présentation du budget croisée par fonction - Vue d'ensemble Fonctionnement (+10000 hab)	X	
p.16 IV - A1.2 - Présentation du budget croisée par fonction - Vue d'ensemble Investissement (+10000 hab)	X	
p.18 IV - A1.3 - Présentation du budget croisée par fonction – Détail de fonctionnement (+10000 hab)	X	
p.22 IV - A1.4 - Présentation du budget croisée par fonction – Détail d'investissement (+10000 hab)	X	
p.26 IV - A2.1 - Dettes sur emprunt - répartition par prêteurs	X	
p.27 IV - A2.2 - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.28 IV - A2.3 - Autres dettes	X	
p.29 IV - A2.4 - Répartition des emprunts par type de taux	X	
p.30 IV - A2.5 - Répartition par nature de dette	X	
p.31 IV - A2.6 - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.33 IV - A2.7 - Détail des opérations de couverture	X	
p.34 IV - A2.8 - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.35 IV - A2.9 - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.36 IV - A3 - Méthode utilisées pour les amortissements	X	
p.37 IV - A4 - Etat des provisions	X	
p.38 IV - A5 - Etalement des provisions	X	
p.39 IV - A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.40 IV - A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.41 IV - A7.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'Eau et d'Assainissement - Section de fonctionnement	X	
p.42 IV - A7.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'Eau et d'Assainissement - Section d'investissement	X	
p.43 IV - A7.2.1 - Etat de répartition de la TEOM - Section de fonctionnement	X	
p.44 IV - A7.2.2 - Etat de répartition de la TEOM - Section d'investissement	X	
p.45 IV - A8 - Etat des charges transférées	X	
p.46 IV - A9 - Détail des opérations pour compte de tiers	X	
p.47 IV - B1.1 - Emprunts garantis par la commune	X	
p.48 IV - B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.49 IV - B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.50 IV - B1.4 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.51 IV - B1.5 - Etat des engagements reçus	X	
p.52 IV - B1.6 - Subventions versées par la collectivité dans le cadre du vote du budget	X	
p.53 IV - B2.1 - Situation des autorisations de programme et crédits de paiement	X	
p.54 IV - B2.2 - Situation des autorisations d'engagement et crédits de paiement	X	
p.55 IV - B3 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
p.56 IV - C1 - Etat du personnel	X	
p.58 IV - C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	X	
p.59 IV - C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune	X	
p.60 IV - C3.2 - Liste des établissements publics créés par la commune	X	
p.61 IV - C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.62 IV - C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
p.63 IV - D1 - Décision en matière de taux	X	
p.64 IV - D2 - Arrêté signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. ( Ne pas produire d'état néant)